



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2022

Avis d'impôt établi en 2023

AVIS_IR_RG



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 30 04 569 780 156
Déclarant 2 (C) : 03 22 222 469 177
Référence de l'avis : 23 77 0044813 60
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

9 RUE CELESTIN FREINET
77170 BRIE COMTE ROBERT
Numéro FIP : 770 81 75 2825339789 3 D
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 06/07/2023
Date de mise en recouvrement : 31/07/2023

Identifiant service : 77016

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

SIP MELUN
SAID SAVIGNY LE TEMPLE
40 AVENUE LOUISE MICHEL

77176 SAVIGNY LE TEMPLE

SALL BOUBAKAR
OU ELAIDOUS SARAH
9 RUE CELESTIN FREINET
77170 BRIE COMTE ROBERT

Somme qu'il vous reste à payer

241,00 €

Date limite de paiement : 15/09/2023

Payez sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier,
puis laissez-vous guider.

Toutes les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Revenu fiscal de référence : 55 567

Nombre de parts : 4,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2023, de vos revenus 2022. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2022.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

>>> Suite de votre avis

Montant de l'imposition.....

0

0

0

Total des prélèvements sociaux nets.....

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû⁵³:

610

Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :

- 369

Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....

241

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER

241

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵.....

55567

Situation 2022 partielle

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible¹⁹

14

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
--	-----------	-----------

Plafond total de 2021.....

16253

16253

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

4052

4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....

+ 4114

+ 4114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....

+ 4114

+ 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2022.....

+ 4114

+ 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2023.....

= 16394

= 16394

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2023

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou appelez le 0809 401 401

Cet avis concerne la période précédant le décès de votre conjoint ou partenaire. Les informations relatives au prélèvement à la source (taux du prélèvement et le cas échéant acomptes) figurent sur votre autre avis d'impôt relatif à la période postérieure au décès de votre conjoint ou partenaire.

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition.....

1,10%

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... **11,00%**

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.